



AMBASSADE DE SUISSE  
AU RWANDA

KIGALI, le 15 décembre 1978

B. P. 597  
Tél. 5534

Réf.: 011.1 / 051.6 - AH

CONFIDENTIEL

Monsieur  
Hans MIESCH  
Ambassadeur de Suisse

N a i r o b i

Monsieur l'Ambassadeur,

Le telex (en transit par DPF) par lequel vous me demandez de m'exprimer au sujet de l'intention du Département Politique de procéder éventuellement à la fermeture de l'Ambassade de Suisse à Kigali et à sa transformation en Consulat, ne m'est parvenue que le 5 de ce mois. Défiant à votre vœu, je vous livre, ci-après, quelques brèves réflexions à ce propos.

#### Considérations d'ordre général

L'activité de cette Ambassade s'exerce dans deux domaines d'inégale importance: le domaine consulaire et le domaine "Coopération technique". A lui seul, le volet consulaire, bien que loin d'être négligeable, ne saurait, bien entendu justifier l'existence ou le maintien d'une ambassade à Kigali. Il correspond à une activité normale découlant de l'administration d'une colonie de 155 compatriotes et représente un peu plus du tiers du volume de l'activité de l'Ambassade.

Le second volet est donc le plus important. Il est toutefois malaisé de traduire son volume par des chiffres. Correspondance, interventions et entretiens en constituent l'essentiel.

Je ne mentionnerai que pour mémoire l'activité sociale, liée à la fonction de Chargé d'affaires, activité au cours de laquelle de nombreux contacts, parfois très profitables, peuvent être pris à tous échelons.

#### Le futur coordinateur à Kigali

Dans l'optique de Berne (cf. lettre du 6 novembre 1978 de la DDA et notice de Monsieur Wilhelm à Monsieur Killias du 24 octobre 1978), le but de l'envoi d'un coordinateur à Kigali est, principalement, de permettre de prendre directement, sur place, un certain nombre de décisions, de fournir un appui efficace à nos projets de coopération et de renforcer nos contacts avec les autorités

../2

rwandaises gouvernementales et locales. Dans ces domaines particuliers, l'activité du coordinateur ne recouvrira que très partiellement celle que a été dévolue jusqu'à présent au Chargé d'affaires. Je présume en effet que, pour remplir son cahier des charges, il sera contraint de passer une bonne partie de son temps dans le terrain, c.a.d. auprès de nos projets. Le fait, en outre, qu'il soit également responsable de nos activités au Burundi présuppose des absences relativement fréquentes du Rwanda pour se rendre dans les pays voisin.

La DDA ne s'exprime pas quant au statut administratif qu'elle entend donner au futur coordinateur. Aura-t-il un statut diplomatique (Secrétaire d'Ambassade) ou consulaire (consul ou vice-consul)? Dans le premier cas, je le vois mal dépendre d'un consulat. Dans le second, sa position, vis-à-vis des autorités rwandaises en serait fortement affaible.

### Le poste de Kigali

Actuellement, la Suisse occupe, dans le group des représentations étrangères au Rwanda, une position qui tient parfaitement compte de l'importance de sa coopération au développement. Sont en effet représentés par des Ambassades:

- 5 pays coopérant très activement au Développement du Rwanda (la Belgique, la France, les Etats-Unis, la République Fédérale d'Allemagne et la Suisse)
- 3 pays pour lesquels être présent est un impératif, ne serait-ce que pour contrôler et surveiller ce que font les deux autres, principalement dans le domaine idéologique (l'URSS, la Chine populaire et la Corés du Nord)
- 4 pays limitrophes (le Zaïre, la Tanzanie, le Burundi et l'Ouganda)
- 2 pays arabes (Lybie et Egypte).

Le Danemark, la Grande-Bretagne, l'Italie et les Pays-Bas ne sont représentés que par des Consulats honoraires dirigés par des hommes d'affaires établis de longue date à Kigali. Ces pays n'ont, pour ainsi dire, aucune activité dans le domaine du Développement.

Transformer notre Ambassade actuelle en un Consulat équivaldrait donc à "déclasser" la position de la Suisse, à nous mettre dans une position de faiblesse vis-à-vis des autorités rwandaises qui pourraient voir d'un mauvais oeil la diminution du nombre de représentations diplomatiques accréditées à Kigali (élément nullement négligeable). Un Consul, honoraire ou non, n'aura, en outre, jamais, dans ses contacts avec les organes dirigeants du pays, les mêmes

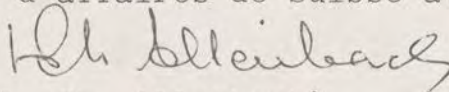
possibilités et le même poids qu'un Chargé d'affaires, ce dernier étant déjà, par ailleurs, défavorisé par rapport aux Ambassadeurs.

#### Conclusions

Considérant ce qui précède d'une part, le fait d'autre part que le Rwanda est un pays enclavé géographique-ment, séparé du Kenya avec lequel les communications, téléphoniques ou autres sont loin d'être faciles, il me paraît indispensable de maintenir à Kigali une représentation capable, non seulement de gérer les affaires consulaires mais encore d'intervenir efficacement dans le domaine de la Coopération au Développement. Le statut-quo me semble, à cet égard, nous donner le maximum de chances et préserver aussi bien les intérêts de notre Coopération que ceux de notre colonie.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma haute considération.

Le Chargé d'affaires de Suisse a.i.

  
(L. Ph. Allenbach)